



**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONLET
DU 11 JUILLET 2025**

Convocation du 7 juillet 2025 par M. Philippe RITTER, maire

Etaient présents : Mmes et MM. Liliane CESANO, Roland MEYSSONNIER, Geneviève MONATTE-ALONZI, Brigitte PERRIN, Daniel PICOT, Philippe RITTER, Jean-Yves ROUX, Raphaël SABY et Christine VALENTIN

Etait excusé : M. Laurent GARNIER

Secrétaire de séance : Mme Liliane CESANO a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers votants : 8

Nombre de pouvoirs : 0

Suffrages exprimés : 8

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION 2025-24 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS D'ALLEGRE

Avant de procéder à l'étude de l'objet de présente délibération, M. le Maire demande à M. Raphaël SABY, conseiller municipal et membre du bureau de l'amicale des sapeurs-pompiers d'Allègre, de ne participer ni au débat ni au vote de l'assemblée délibérante, en sa qualité de conseiller intéressé au sens de l'article L 2131-11 du code général des collectivités territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1611-4 ;

Vu la demande de subvention transmise par l'amicale des sapeurs-pompiers d'Allègre ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Amicale des sapeurs-pompiers d'Allègre a sollicité une subvention communale d'un montant de 100 euros.

Cette subvention est destinée à contribuer :

- à l'achat de tenues de sport, permettant le maintien de l'aptitude physique des sapeurs-pompiers ;
- à l'acquisition d'équipements informatiques (rétroprojecteur et tableau blanc), nécessaires au bon déroulement des formations et à l'encadrement des Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP).

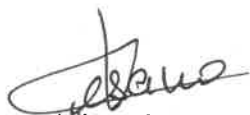
Les collectivités territoriales peuvent accorder des subventions à des associations, sous réserve que celles-ci présentent un intérêt public local et que les sommes allouées soient utilisées conformément à l'objet de la demande.

Considérant l'intérêt local de cette demande et l'engagement des sapeurs-pompiers d'Allègre au service de la population, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 100 euros à l'Amicale des sapeurs-pompiers d'Allègre ;
- dit que cette dépense est inscrite au budget de la commune ;
- précise que le versement de cette subvention est conditionné à l'utilisation des fonds dans le respect de l'objet déclaré.

Fait et délibéré à Monlet, le 11 juillet 2025

la Secrétaire de séance,



Liliane CESANO

le Maire,



Philippe RITTER